



CHOISIR UN PROFESSIONNEL RGE, C'EST CHOISIR LA QUALITE

Des garanties pour les clients

Une entreprise de bâtiment « Reconnu Garant de l'Environnement » est une entreprise qui détient une qualification professionnelle sur son activité, délivrée par un organisme indépendant, qui garantit à son client :

- un savoir-faire au sein de l'entreprise,
- des références de chantier,
- des assurances travaux et responsabilité civile.

Dans le cadre de l'audit qualité RGE, l'entreprise est contrôlée sur chantier par un organisme indépendant dans les 24 mois suivant l'attribution du RGE.

Des conseils pour vos travaux de performance énergétique

Une entreprise de bâtiment RGE a formé ses équipes aux problématiques de la rénovation énergétique. Elle vous apporte :

- une connaissance globale de la performance énergétique du bâtiment,
- la solution la plus efficace et la plus adaptée pour vos travaux en fonction de vos besoins,
- des conseils sur les solutions financières et fiscales du projet.

La possibilité de bénéficier des aides financières

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le seul moyen de bénéficier des **aides financières de l'Etat** (crédit d'impôt transition énergétique, éco-prêt à taux zéro) sur les travaux d'amélioration énergétique est de faire appel à une entreprise titulaire d'une qualification RGE.

L'ECO PRET A TAUX ZERO

L'éco-PTZ est un prêt bonifié à 0 % sur 10 à 15 ans, délivré pour réaliser des bouquets de travaux de rénovation énergétique.

Selon les travaux réalisés, son montant est compris entre 20 000 et 30 000 €.

Il est cumulable sous conditions de ressources avec le CITE.

LE CRÉDIT D'IMPÔT TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Le CITE permet aux particuliers de déduire ou de se faire rembourser une partie du montant des travaux de rénovation énergétique.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le dispositif du CITE est simplifié.

Le taux unique de 30 % s'applique pour les travaux éligibles.